



Triathlon du Lac de Chassenon

Jeudi 10 Mai 2018

REGLEMENT DE NOS EPREUVES

1/ Généralités

Les épreuves se disputent selon les règles de la Fédération Française de Triathlon.

Par son inscription au triathlon de Xanton, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation ainsi que la réglementation sportive de la FFTri disponible sur www.fftri.com

2/ Inscription

Les épreuves proposées par le Fontenay Vendée Triathlon sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon mais également aux non licenciés, ainsi qu'aux différents publics (hommes, femmes, enfants).

* Pour les licenciés, la présente licence devra être valide soit 2018.

* Pour les non-licenciés, un certificat médical précisant la mention « non contre indication à la pratique du triathlon en compétition » devra être fourni. Le document « pass journée » pourra être complété le jour de l'épreuve. Ce document précise les conditions d'assurance pour l'épreuve. Son coût est inclus dans les frais d'inscriptions.

L'inscription aux différentes épreuves s'effectue exclusivement par le site internet www.chronom.org. Les frais d'inscription seront payables en ligne (voir sur notre site internet la grille tarifaire).

L'inscription sur place sera possible, dans la mesure où l'épreuve ne sera pas complète. Une majoration sera appliquée le jour de l'épreuve (voir sur notre site internet la grille tarifaire).

3/ Retrait du dossard

Chaque participant devra retirer son dossard suivant les horaires de chaque course, sur présentation de sa licence valide.

Conformément à la réglementation fédérale, le dossard d'un licencié FFTri pourra être retiré par un autre licencié FFTri du même club, sur présentation de sa licence fédérale et d'une pièce d'identité, ainsi que la licence fédérale du concurrent concerné.

Les numéros de dossard seront attribués par l'organisateur, il ne sera en aucun cas possible d'effectuer des modifications.

4/ Arbitrage et règles applicables sur la course

Chaque athlète devra suivre les directives et instructions de tous les arbitres de la course. Ils sont les seuls habilités à appliquer le règlement.

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2018 de la FFTri. Les arbitres veilleront à ce que le règlement soit respecté.

5/ Epreuve natation

Le corps arbitral procédera à la prise de la température de l'eau avant l'épreuve.

Le port de la combinaison sera obligatoire en dessous de 16°C.

Le port du bonnet de bain est obligatoire ; **celui-ci ne sera pas fourni par l'organisateur quelque soit la course.**

6/ Epreuve cycliste

Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélos.

Les vélos seront posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard.

Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serré. Le dossard devra être porté impérativement dans le dos.

Lors de l'épreuve cycliste, les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route.

Il est interdit de jeter les éventuels « déchets » hors des zones de propreté.

Le drafting est autorisé sauf sur la course M.

Une barrière horaire est fixée pour la course S et M :

☒ Course S : fin du vélo 11 H

☒ Course M : fin du vélo 18 H

7/ Epreuve pedestre

Le port du dossard devra être porté impérativement devant.

Le parcours sera balisé, des bénévoles seront présent tout au long du parcours.

8/ Modification et annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, etc... l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés.

9/ Annulation d'un concurrent

En cas d'annulation ou de non participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

10/ Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents sera assurée tout au long de l'épreuve : canoë pour la partie natation, moto pour la partie cycliste, vtt pour la partie course à pied.

La sécurité médicale sera assurée par la protection civile.

11/ Responsabilité

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur pour tout dommage général u fait d'un manquement de l'organisateur.

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTri ou pass journée.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes et accidents.

12/ Développement durable

Chaque participant prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Tout abandon de déchets hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

13/ Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prise à l'occasion de leur participation à la compétition.

14/ Puce de chronométrage

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturé vingt euros (20€) au concurrent concerné.